

À l'attention de
Monsieur Jean-Pierre Gadon, Commissaire enquêteur
Mairie de Soudé - 6 rue de Vitry - 51320 Soudé
Mairie de Coole - Rue de la Mairie – 51320 Coole

Châlons-en-Champagne, le 24/08/2022

Objet : Contribution à l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral n° 2022-EP-143-IC du 23 août 2022 - Demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Sainte Croix »

Maître d'ouvrage :	Parc Eolien de la Sainte-Croix
Type de projet :	Parc éolien de 11 éoliennes et 3 postes de livraison sur les communes de Soudé (51320) et Coole (51320)
Date rédaction :	15/09/2022
Date envoi :	23/09/2022
Dates enquête publique :	23/08/2022 au 23/09/2022
Commissaires enquêteurs :	Jean-Pierre Gadon

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le *Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)*, animateur du Plan Régional d'Action Chiroptères pour l'ancienne région « Champagne-Ardenne », propriétaire de plusieurs sites naturels. Le *CENCA* accompagne et participe aux politiques territoriales en concertation avec les acteurs locaux, et est missionné pour donner son avis dans le cadre d'enquêtes publiques.

Nous avons pris connaissance du dossier de l'enquête publique en cours, qui concerne le projet d'implantation de onze éoliennes et trois postes de livraison sur le territoire communal de Soudé et de Coole. Par ce courrier, nous souhaitons évoquer certains éléments concernant les enjeux « chauve-souris » de ce territoire et souhaite apporter des éléments suivants concernant la pièce n°4-1 « Étude d'impacts et annexes ».

1. Le choix d'implantation

Le rapport fait état d'un choix d'implantation des éoliennes à plus de 200 mètres de lisières, ce qui est indispensable et dans la plaine agricole, en dehors des zones d'enjeux locaux et de couloirs de migration.

Remarques CENCA : Il existe cependant des enjeux locaux faibles et des enjeux forts des couloirs de migration à moins d'un kilomètre de la zone d'implantation. De plus, c'est une zone proche des sites de Mailly-le-Camp et du Tunnel de Huiron, à intérêt chiroptérologique fort du fait des fort effectifs de chauve-souris hivernantes.

2. Sensibilité chiroptérologique du secteur

Le diagnostic chiroptérologique par point d'écoute indique une activité nulle ou faible et concerne la Pipistrelle commune et la Sérotine Commune.

Remarques CENCA : Ce sont des espèces très fortement impactées par la mortalité éolienne et dont la vulnérabilité face au risque éolien est à prendre en compte. Le Parc éolien borde le camp de Mailly, ZNIEFF de type 2 « Savart et pinèdes du camp militaire de Mailly », qui est un site sensible par rapport aux enjeux chiroptérologiques et dont les inventaires ont montré des espèces telles que le Grand Rhinolophe, le Grand Murin ont été recensées¹. Ces espèces sont classées en danger d'après la liste rouge régionale² et peuvent parcourir de nombreux kilomètres (jusqu'à 10 km) en une nuit en suivant les zones boisées.

La mortalité est particulièrement prise en compte du fait de son impact très fort sur ces populations où le cycle de vie est long et à très faible reproduction.

3. Le modèle d'éolienne

- 3 Vestas V136 avec un mât de 97 m pour une hauteur totale de 165 m (E01, E02, E03),
- 3 Vestas V126 avec un mât de 87 m pour une hauteur totale de 150 m (E04, E05 et E08),
- 1 Vestas ; V117 avec un mât de 87 m pour une hauteur totale de 145,5 m (E06)
- 3 Vestas V110 avec un mât de 85 m pour une hauteur totale de 140 m (E07, E09, E10),
- 2 Vestas V100 avec un mât de 80 m pour une hauteur totale de 130 m (E011).

Selon les dimensions données p.151, la garde au sol de chaque éolienne correspond à :

24 mètres pour E04, E05, E08

28,5 mètres pour E06,

29 mètres pour E01, E02, E03

30 mètres pour E07, E09, E10, E11.

La SFEPM (Société française d'étude et protection des Mammifères) a produit en décembre 2020, une note technique d'alerte sur certains types d'éoliennes (SFEPM, 2020³). Il est notamment

¹ A. STOETZEL, 2016 – Etude des Chiroptères de la ZSC Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp. Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne. 17pages

² D.BECU, B. FAUVEL, G. COPPA, Y BROUILLARD, N. GALAND, C HERVE, G. GUIOT, 2007. Liste rouge de Champagne-Ardenne. Mammifères. CSRPN/DREAL Champagne-Ardenne, 3pp

³ Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotors. Note technique du Groupe de Travail Éolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM – Décembre 2020

précisé en page 6 de ce document : « **De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. [...] Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m.** »

Remarque CENCA :

Il faut garder les modèles respectant les 50 mètres de garde au sol pour des rotors >90m. Ainsi, pour une éolienne de la hauteur maximale envisagée de 165 mètres, le rotor peut atteindre 115 mètres maximum. Pour les modèles d'éoliennes d'une plus faible hauteur, il faudra réduire la taille du rotor afin de conserver un minimum de 50 mètres par rapport au sol.

4. Plan de bridage

Le projet présente un plan de bridage des éoliennes par la société AN AVEL BRAZ, qui sera « précisé et adapté en fonction des résultats du suivi acoustique en altitude réalisé sur le mât de mesure [...] Si au démarrage de l'exploitation du parc, les données ne sont pas encore analysées, un **bridage classique sera mis en place**, c'est-à-dire lorsque le vent est inférieur à 6m/s et que la température est supérieure à 10°C, **entre mi-avril et mi-octobre**, et cela 30 minutes **après** le coucher du soleil et jusqu'à 30 minutes avant le lever du soleil. Les paramètres du bridage seront alors adaptés après l'analyse des données. »

Remarques CENCA : Le bridage est nécessaire et permet une réduction partielle de la mortalité. Le début du bridage est indiqué « 30 minutes après le coucher du soleil », ce qui doit être une erreur de rédaction, en effet, l'activité chiroptérologique peut commencer dans les 30 minutes **avant le coucher du soleil**. De plus, la modalité de bridage n'est pas précisée (arrêt total ou ralentissement).

Conclusions :

L'implantation dans une plaine cultivée à enjeux locaux faible est donc indispensable mais il est d'autant plus important de se tenir au bridage des éoliennes, ce dès le démarrage de l'exploitation du parc (bien vérifier le protocole de bridage, qui doit commencer 30 minutes avant le coucher du Soleil).

- Si le bridage correspond à l'arrêt total des machines, il n'est pas nécessaire de réduire la taille du rotor.

- En revanche, si le bridage consiste seulement à un ralentissement des pâles, alors il faut impérativement réduire la taille du rotor, sans quoi la mortalité ne serait pas réduite. Les modèles d'éoliennes seraient à revoir afin de réduire la taille du rotor pour augmenter la distance du bout des pâles au sol.

Le CENCA reste à la disposition du commissaire enquêteur, du porteur de projet et des services de l'Etat pour toute question complémentaires et échanges sur ce dossier.

La chargée de projets Chauve-souris Marne-Ardennes
Marie TAUREL